

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_008-DE



Délib. n° : 23_008

8. Domaines de compétences



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND : ACTIVITE D'UNE AIDE AUX DEVOIRS

Madame la Maire donne la parole à Madame OBIS, adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

Elle rappelle la délibération n°16-010 en date du 25/02/2016 instaurant l'activité d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire Jean Rostand.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_008-DE



Délib. n° : 23_008

8. Domaines de compétences

Cette activité sera remise en place dès le mois de mars 2023.

Ce point a été évoqué en commission affaires scolaires.

Ce service sera organisé dans les conditions suivantes :

- 2 jours par semaine les lundis et vendredis à raison de 45 minutes par séance
- Les élèves seront répartis en groupes de 6 minimum et 8 maximum
- Les inscriptions se font de vacances à vacances
- Les séances se dérouleront dans les salles de classes de l'école élémentaire.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, l'activité d'aide aux devoirs ne sera pas maintenue.

Cette activité sera encadrée par des enseignants de l'établissement scolaire, sur la base du volontariat et sous la responsabilité directe et exclusive de la commune. Ces derniers seront rémunérés pour ce service sur la base d'un tarif indexé par décret faisant l'objet d'une parution au bulletin officiel.

La participation financière demandée aux familles sera de 3€ / séance de 45 minutes. Le solde sera pris en charge par la mairie.

L'encaissement de la participation financière demandée aux familles se fera par le biais de la régie de recette de l'aide aux devoirs.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette activité « aide aux devoirs »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter de mettre en place dès le mois de mars 2023 l'activité « aide aux devoirs » dans les conditions citées précédemment
- De demander aux familles bénéficiaires une participation financière de 3€ par séance de 45 minutes et que la commune prenne en charge le solde à payer
- D'imputer la dépense à l'article 6218 du BP 2023 et les recettes correspondantes à l'article 70688

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, le jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 15/03/2023
de l'affichage le : 21/03/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Marie-Thérèse CHAYNES
Secrétaire de séance,